

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICE VOIRIE
Tél. : 01 34 93 12 47
demande.voirie@maisonslaffitte.fr

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN VUE D'UN DÉMÉNAGEMENT OU D'UN EMMÉNAGEMENT

DEMANDE A DEPOSER AU MINIMUM 2 SEMAINES AVANT LA DATE DU DEMENAGEMENT OU DE L'EMMENAGEMENT EXCEPTE RD 308 (avenue du Général de Gaulle, avenue Lonqueil et rue de Paris) 4 SEMAINES AVANT

Cette demande est composée de DEUX PAGES et d'un plan de la ville, à compléter et à nous retourner impérativement signées

Nom du demandeur (il s'agit du client/riverain) :

Adresse du déménagement ou de l'emménagement :

Date du déménagement ou de l'emménagement :

Nombre de place (dimensions d'une place 5m x 2m) :

Téléphone et courriel :

Nom du déménageur (uniquement s'il s'agit d'une société) :

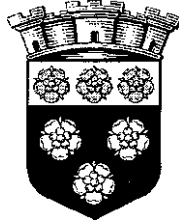
Adresse :

Téléphone et courriel :

PRECISIONS PARTICULIERES :

1. Cette demande ne dispense pas, en zones payante, d'acquitter les frais de stationnement selon le nombre de places occupées.
2. L'utilisation d'un monte-meuble¹ doit faire l'objet d'une demande écrite spécifique accompagnée d'un plan précisant l'emprise du monte-meuble sur le domaine public qui est soumise à des droits de voirie.
3. La demande de stationnement ne vaut que sur les places et les endroits où le stationnement n'est pas interdit selon le code de la route.
4. réservation de l'emplacement, la pose, la dépose et la surveillance des panneaux et de toute la signalisation réglementaire sont à la charge du déménageur. La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 01.34.93.80.88, afin d'informer de la mise en place de l'autorisation. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'autorisation et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

¹ Voir page 2



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICE VOIRIE
Tél. : 01 34 93 12 47
demande.voirie@maisonslaffitte.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION D'UN MONTE-MEUBLE EN VUE D'UN DÉMÉNAGEMENT OU D'UN
EMMENAGEMENT

Monte-meuble : OUI NON

Si oui, remplir ci-dessous :

Adresse de l'installation du monte-meuble :

Date de l'installation :

Durée de l'installation :

L'utilisation d'un monte meuble est soumise à des droits de voirie, dont le montant est fixé par la délibération du Conseil Municipal en vigueur, à régler au Service Voirie et à l'ordre du Trésor Public. Sans l'acquittement de ces droits vous ne pourrez bénéficier de l'autorisation.

Date de la demande :

Nom et Signature du demandeur :